

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JOSSELIN PORC ABATTAGE

La Belle Alouette
Zone Industrielle
56120 JOSSELIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement JOSSELIN PORC ABATTAGE implanté La Belle Alouette Zone Industrielle 56120 JOSSELIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte d'odeur émanant de l'établissement JOSSELIN PORC ABATTAGE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JOSSELIN PORC ABATTAGE
- La Belle Alouette Zone Industrielle 56120 JOSSELIN
- Code AIOT : 0055601300
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société JOSSELIN PORC ABATTAGE est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2001 modifié à exploiter un établissement d'abattage et de découpe de porcs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 5.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Pollution accidentelle	Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 10.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Eaux usées	Arrêté Préfectoral du	Demande de justificatif à l'exploitant,	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
		28/04/2023, article 5.1	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Non respect du délai d'enlèvement (24 h) du bac de sous-produits issus du dégrillage,
- absence de rétention pour des bidons stockés à proximité de l'abattoir,
- absence de collecte des eaux usées issues du lavage du quai d'embarquement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réception stockage
Prescription contrôlée : [...] Le délai de stockage ne doit pas dépasser 24 heures avant le départ du site, excepté pour les produits inertes. Ce délai pourra être allongé si la totalité des sous-produits d'origine animale est maintenue à une température inférieure à 7°C. La capacité des locaux doit être compatible avec la durée maximale de stockage et permettre une augmentation de 24 heures de ce délai. Tous les locaux de stockage des matières premières doivent être maintenus dans un bon état de propreté et font l'objet de nettoyage au moins deux fois par semaine. Les récipients, conteneurs et véhicules utilisés pour le transport des sous-produits animaux doivent être nettoyés et lavés après chaque usage et désinfectés régulièrement et au minimum une fois par semaine (intérieur et extérieur). La collecte et le stockage des sous-produits d'origine animale doivent être effectués dans des bennes ou conteneurs étanches aux liquides et fermées chaque fois que cela est techniquement possible.[...]
Constats : Les sous-produits sont entreposés dans des bacs qui sont évacués quotidiennement jusqu'au vendredi matin. Un bac avec des résidus de dégrillage reste sur place sans réfrigération pendant le week-end compte tenu de l'absence de ramassage. Un dossier de porter à connaissance a été déposé qui prévoit: - dans un premier temps, la fermeture et la mise en place de la réfrigération au niveau du local de stockage de la benne recevant les refus de dégrillage; - et dans un second temps, la construction d'un bâtiment afin de couvrir tout le reste de la zone des pré-traitements.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il a été demandé à l'exploitant de proposer une solution provisoire pour le stockage de la benne présente en fin de semaine, dans l'attente de la réalisation de la première partie du projet. Un délai de 3 mois a été demandé à l'exploitant pour la réalisation de la première partie du projet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage - rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs : - 100 % de la capacité du grand réservoir, - 50 % de la capacité des réservoirs associés. [.....] La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. [....]
Constats : Il a été constaté la présence de bidons stockés sans dispositifs de rétention à proximité des bâtiments de l'abattoir dans la zone d'enlèvement des sous produits.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des dispositifs de rétention sous les produits susceptibles de polluer
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Eaux usées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : [.....] Les eaux résultant du nettoyage des locaux, de la désinfection et du nettoyage des véhicules ainsi que les dispositifs de stockage des déchets et sous-produits (bacs ayant contenu des viandes et des abats saisis) sont collectés et dirigés vers l'installation de traitement des effluents de l'abattoir.
Constats : Il a été constaté que les eaux usées issues du lavage du quai d'arrivée des animaux ne sont pas entièrement collectées et dirigées vers la station de traitement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il a été demandé à l'exploitant de mettre en conformité son installation à l'endroit où a été observé cette anomalie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois